



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 108966

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur demandes d'aides financières par les familles modestes au conseil général dans le cadre d'une procédure d'adoption à l'internationale. Dans certains départements, un prêt sans intérêt peut être consenti par le conseil général aux familles candidats à l'adoption d'enfants étrangers d'un montant de 2 400 euros. Il est remboursable en cinq ans, par mensualités de 40 euros. Cette mesure est un premier pas, mais elle n'est pas généralisée à tous les départements et notamment au département du Jura n'applique pas cette politique. Ces familles modestes adoptives jurassiennes, dont les qualités d'accueil ont fait l'objet d'une enquête soignée par le conseil général sur les plans familial, psychologique et social, vont pourtant faire de leurs « enfants du bout du monde » des citoyens français à part entière, de la même façon que s'il s'agissait d'enfants biologiques. Ces familles se sentent pénalisées, vers quels organismes ces familles peuvent-elles se tourner ? Il lui demande de lui apporter toute précision sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108966

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11545